

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 6 novembre 2007, à 18 heures, salle de réunion de la Communauté de Communes à Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald, Vice Présidents, Mmes ONIS Oksana, PERARD Anne-Marie, MM. BONNAUD Rémy, DERVOUOT Jackie, JUSZCAZK Miocyslaw, MAILLARD Georges, PERRIGAULT Pierre, RENAULT Michel, SIMONNET Maurice, MARTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : M. BLOCH Maurice ayant donné pouvoir à M. REBEQUET,

Absents excusés : Mesdames, LEPELIER Françoise, STANIA Sulianne, et. MM. BOIZET Bernard, PUTHOIS Alain.

Invité complémentaire présent : M. Jean PINGAL, Conseiller Général.

Secrétaire de séance : M. LEROY Marcel.

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

❖ **P.L.U. de Bagneaux et de Villeneuve l'Archevêque :**

Le Président donne lecture de la réponse proposée par le cabinet d'études EU CREAL suite aux remarques de Monsieur le Sous préfet, du 03 août 2007, relatif à la délibération du 23 mai 2007 approuvant les P.L.U. de Bagneaux et de Villeneuve l'Archevêque. Il informe d'un courrier de Monsieur le Sous Préfet, en date du 15 octobre 2007, indiquant que suite aux arguments avancés par la Communauté de Commune il ne donnait pas suite à sa lettre du 3 août. Une réunion avec la D.D.E., le Cabinet d'Etudes est prévue le vendredi 16 novembre 2007 en mairie de Villeneuve-l'Archevêque à 9H30, afin d'évoquer notamment les problèmes relatifs aux zones 1AU. Le conseil communautaire délibérera ultérieurement suite à ces entretiens.

❖ **Cartes communales :**

Le courrier de Monsieur le Sous préfet, reçu le 11 septembre 2007, relatif aux cartes communales et à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vanne, a été transmis, à sa demande au Commissaire Enquêteur. Les rapports d'enquête correspondants nous ont été remis le 5 octobre et transmis à chacune des communes ainsi qu'au cabinet d'études « Perspectives ». Une réunion fut organisée le 25 octobre 2007 afin d'examiner les remarques du Commissaire Enquêteur et d'élaborer un projet d'approbation. Chaque commune délibérera individuellement et à réception du dossier du bureau d'études le conseil Communautaire se prononcera de nouveau.

❖ **Objet : contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vanne a, par la délibération du 23 mai 2007 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes de la Vanne les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mise en forme : Puces et numéros

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mil Huit)

- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie + Longue durée + Maternité

Conditions : taux : 6,35 %

Franchise : 10 jours sur le congé de maladie ordinaire

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 1.05%

Franchise : 15 jours sur le congé de maladie ordinaire

Article 2 : la Communauté de Communes de la Vanne autorise le Président à signer les conventions en résultant.

❖ **Avenant au contrat Eco Emballages –**

Suite au changement de repreneur de verre un avenant au « Contrat Programme Barème D » est nécessaire. A cet effet le conseil communautaire DECIDE de modifier comme suit ledit contrat :

« Article 1 : Comme suite à l'échéance du contrat passé avec ADELPHE pour le verre, la collectivité confirme son choix de confier la reprise du verre à ECO EMBALLAGES.

ECO EMBALLAGES lui versera donc tous les soutiens prévus à cet effet conformément au « Contrat Programme de Durée ». L'annexe 2-1 est donc modifié en conséquence.

Article 2 : Prise d'effet – Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2007 et ne modifie pas l'échéance du CPD.

Les clauses et annexes du CPD non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ledit avenant.

❖ **Logiciel CAD COM et Site Internet –**

Une présentation par AGEDI, (fournisseur de logiciel pour les mairies), à Villenavotte courant octobre, a permis d'apprécier les performances du logiciel CAD-COM destiné à gérer le cadastre (plan) et les données cadastrales (matrice, rôles des différentes taxes). Un tarif attractif lié à un groupement de commande est proposé. Le Président demande aux communes de lui faire savoir si elles sont intéressées par ce logiciel.

Un autre logiciel permettant de gérer un site internet est à l'étude, il permettrait de compléter celui du Syndicat d'Initiatives et d'intégrer des informations plus administratives, tel que la mise en ligne des comptes-rendus des différents conseils municipaux.

Le conseil communautaire DEMANDE d'étudier les faisabilités liées aux contraintes de compétences communautaires et à la comptabilité territoriale.

❖ **Décision modificative au budget :**

Les opérations d'ordre non budgétaire nécessaires à l'intégration des sommes au titre des études du Plan Local d'Urbanisme, le conseil communautaire, APPROUVE, à l'unanimité la décision modificative qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section d'investissement, Dépenses, Compte 202 : + 2 100 €
- Section d'investissement, Recettes, Compte 2033 : + 2 100 €

❖ **Outil de communication – points d'apport volontaire**

Le président présente un devis de la société CITEC relatif à l'achat de signalétiques autocollantes précisant les consignes de tri sur les conteneurs aux points d'apport volontaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité, le devis d'un montant de 318.14 € T.T.C.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

Dépliant de quatre pages :

Le Président informe qu'un dépliant de quatre pages informant les administrés sur les ordures ménagères, le tri sélectif, la déchèterie et les encombrants sera mis à la disposition des communes, à charge pour elles de le récupérer à la communauté de communes et de le distribuer.

Rapport sur les tonnages d'ordures ménagères et le tri sélectif :

Le président présente un rapport sur les tonnages des ordures ménagères et le tri sélectif avec un recul sur deux ans. Il fait remarquer les bons résultats, notamment la diminution des ordures ménagères et la qualité du tri.

Spectacle pour enfants des lundis 28 et mardi 29 janvier 2008 – salle Danton – Villeneuve l'Archevêque

Un spectacle pour enfant (100 kilos et ses éléphants) sera organisé sur les horaires scolaires, il est fait appel aux volontaires pour la mise en place de ce spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.